



audit au domicile du salarié

Par **zatzat69**, le **14/10/2012** à **12:29**

Bonjour,

Je travaille depuis 1 an dans une Sté, en tant que commerciale.

A la signature de mon contrat de travail, j'avais accepté que notre Sce qualité puisse faire un audit à mon domicile.

Mes questions sont :

Est-ce légal ?

Suis-je obligé, aujourd'hui, d'accepter leur venue prévue très prochainement ?

Puis-je refuser en leur stipulant que mon conjoint (co propriétaire du domicile) refuse leur venue ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous m'apporterez.

Bonne journée !

Par **P.M.**, le **14/10/2012** à **14:16**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir dans quel but cet audit est prévu et si vous devez travailler à domicile...

Par **zatzat69**, le **14/10/2012** à **14:45**

Bonjour,

Tout d'abord merci de votre réponse.

Pour répondre à votre question,

Il s'agit d'un audit qualité effectué par des auditeurs internes à la Sté. Il a pour but de contrôler et vérifier le bon état des documents et du matériels info fourni. Le but est également de vérifier la méthodologie de travail du salarié par un questionnement.

Pour info, Sur mon contrat de travail, il est indiqué :

compte tenu de son poste d'itinérant, M.... n'a pas obligation de se présenter dans les locaux de l'entreprise. Le contrôle pourra donc s'effectuer au domicile du salarié.

Merci d'avance !

Par **P.M.**, le **14/10/2012** à **17:27**

Bonjour,

Vous pourriez à mon avis indiquer que vous préférez que l'audit se fasse dans les locaux de l'entreprise si ce n'est pas du matériel lourd ou important...